Voici la méthode pour demander la protection fonctionnelle. A noter qu'il faut adresser au vice-recteur sous couvert du sg sous couvert du chef de cabinet sous couvert de votre chef d'établissement et joindre le rapport circonstancié ceci par voie électronique, de plus envoyer par voie postale et direct au VR.  
Cordialement  
Henri Nouri  
0639698763  
  
Objet : **demande du bénéfice de la protection fonctionnelle  
au titre de l'article 11-3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.**  
  
Monsieur le Vice-Recteur,  
  
(*Vous exposez brièvement les faits : synthèse du rapport circonstancié )*  
  
Si vous décidez de porter plainte : J'ai déposé plainte au commissariat/à la gendarmerie de ( indiquer la ville)/auprès du doyen des juges d'instruction du tribunal de Grande Instance de ( indiquer la ville).  
  
Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de solliciter la protection prévue à l'art.11 al.3 du statut général de la Fonction publique qui dispose :  
  
"La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ".  
  
Je compte sur votre soutien et je suis à votre disposition pour témoigner à l'occasion de l'enquête administrative que vous ne manquerez pas de diligenter.  
  
Si vous décidez de porter plainte : Je sollicite dés à présent la prise en charge des honoraires d'avocat dans le cadre de la procédure pénale en cours.  
  
Je vous prie de croire....